

LEADER 2014-2020	GAL Sud Guyane	
ACTION	N° 4	Développer l'action culturelle et l'EEDD en lien avec les ressources patrimoniales pour une plus grande appropriation du Sud Guyane par ses habitants
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	17/11/2016	
Enjeux et objectifs de l'intervention		
<p>Le Sud Guyane présente potentiellement un cadre de vie de qualité au regard de ses richesses patrimoniales naturelles et paysagères (fleuve et forêt), mais aussi culturelles tant matérielles (patrimoine bâti, ...) qu'immatérielles (chants, danses, gastronomie...). Cependant le développement des aménités rencontre bien des limites : enclavement du territoire, faible densité de population, problème de mobilité, offre culturelle limitée, manque d'infrastructures sportives et culturelles, faiblesse du tissu associatif.</p> <p>Dans ce contexte, les principaux enjeux en termes d'action culturelle et d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) sur le territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance, la préservation et la valorisation des ressources patrimoniales locales ; - le maintien et la transmission des savoirs et savoir-faire au niveau de la jeunesse locale ; - le développement d'une offre culturelle locale sur l'ensemble du territoire. <p>Au final, la stratégie du GAL du Sud vise à développer une offre culturelle et d'EEDD spécifique au Sud Guyane, qui s'inscrit dans le cadre de vie local et implique pleinement ses habitants, en vue d'un renforcement du lien de ces derniers au territoire et à ses richesses patrimoniales.</p> <p>Cette stratégie contribuera à faire de l'identité singulière du territoire le ciment de la société locale, et plus particulièrement un élément mobilisateur de la jeunesse locale, à travers le soutien à différents types d'actions socio-éducatives et culturelles en lien avec les ressources humaines, naturelles et paysagères, patrimoines matériels et immatériels locaux.</p> <p>En cohérence avec la priorité ciblée, la stratégie du GAL du Sud consiste à intervenir en matière d'action culturelle et d'EEDD de façon à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des ressources patrimoniales humaines et naturelles locales, support à une vie socio-éducative et culturelle locale, suscitant un sentiment d'appartenance des habitants au territoire Sud Guyane - la création de liens entre habitants des bourgs et écarts, des différentes communes, entre patrimoines naturel /culturel, matériel/immatériel, entre acteurs de l'action culturelle et de l'EEDD à travers l'approche réseau, ces acteurs et les habitants... 		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique 2 → Valoriser les ressources patrimoniales locales à travers le développement du tourisme et celui de l'action culturelle et de l'EEDD pour une plus grande attractivité du territoire.</p> <p>Objectifs opérationnels → Cette FA 4 vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer la connaissance des ressources patrimoniales locales ; • sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine à travers l'action socio-culturelle et l'EEDD ; • développer des supports de sensibilisation et d'interprétation du patrimoine local et à l'environnement plus largement. 		
Effets attendus		
<p>Le GAL a réussi si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les connaissances relatives aux patrimoines naturels / culturels, matériels / immatériels en vue de leur appropriation sont améliorées ; • des éléments matériels du patrimoine culturel, des aménagements nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, des actions visant à préserver les savoirs traditionnels du territoire, sont réalisés ; • des sites, supports et actions de médiation favorisant l'appropriation des patrimoines par les habitants, sont créés ; • des démarches et projets fédérateurs favorisant l'animation du territoire à partir et autour des éléments forts de son identité, sont mis en œuvre ; • l'attachement des habitants et visiteurs au territoire et à son patrimoine est renforcé, • des savoirs et savoir-faire sont transmis. 		

Type et description des actions

Ces actions concernent l'action culturelle et l'EEDD contribuant à la préservation et à la valorisation des richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire.

Action 1 → Appui au développement et à la structuration de l'offre culturelle et de l'EEDD

Cette action vise à pallier le manque de sensibilisation au territoire et à ses richesses patrimoniales à travers l'EEDD et l'action socio-culturelle, du fait notamment d'une connaissance insuffisante des ressources patrimoniales naturelles et culturelles, d'un manque de supports adaptés, du peu de synergie et de relais à l'échelle du territoire, et d'une offre locale encore limitée.

Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :

- **la création de supports, d'outils et/ou de dispositifs adaptés** contribuant au développement de l'offre culturelle et/ou d'EEDD, à travers :
 - le recueil et la transmission de connaissances patrimoniales, des savoirs et savoir-faire traditionnels (études, inventaires, collecte de mémoire...);
 - la conception et la réalisation d'outils d'animation et de sensibilisation adaptés au territoire et à ses spécificités environnementales et culturelles ;
- **l'animation et la mise en réseau** des acteurs concernés et/ou impliqués dans le développement de l'action socio-culturelle et/ou d'EEDD, à travers :
 - un accompagnement de proximité des acteurs locaux en vue d'une structuration de l'offre culturelle et/ou de l'EEDD sur le territoire ;
 - des actions d'animation ou évènementiels de sensibilisation à la préservation et la gestion de la ressource environnementale, de découverte et de sensibilisation aux patrimoines naturel et/ou culturel locaux ;
- **des formations collectives** visant la montée en compétences des acteurs locaux (individuels et/ou collectifs) en matière d'EEDD et/ou d'action socio-culturelle, pour une plus grande valorisation du territoire et de ses patrimoines naturels et culturels.

Action 2 → Soutien à la préservation et à la valorisation des patrimoines

Cette action vise à pallier la fragilité des savoirs et savoir-faire traditionnels et le manque d'aménagements et d'équipements de sensibilisation au patrimoine local et à l'environnement plus largement, susceptibles de servir de support à l'action culturelle et à l'EEDD localement.

Par exemple, elle se caractérise par l'appui à :

- **des actions de préservation et/ou restauration patrimoniales** (chantiers-école, ateliers de transmission...);
- **des aménagements et équipements d'espaces** à visée pédagogique, fixes ou mobiles, matériels ou immatériels, contribuant à la valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
- **l'animation et la communication** liée au projet soutenu ;
- **la formation** liée au projet soutenu.

Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires éligibles

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, associations loi 1901 et entreprises

Coût admissibles

Action 1 : Coûts directs liés à l'appui au développement et à la structuration de l'offre culturelle et d'EEDD

- dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel impliqué ;
- prestations externes ;
- études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet) ;
- coûts liés à la création d'outils;
- coûts d'animation et de mise en réseau ;
- coûts de communication et évènementiel (coût ≤ à 10% du coût total du projet sauf si l'opération dans son entier est une opération de communication) ; pour les évènementiels le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par évènement.
- coûts formation collective.

Action 2 : Coûts directs liés au soutien à la préservation et à la valorisation des patrimoines

- dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel impliqué ;
- prestations externes ;

- études préalables et accompagnement pour la mise en place du projet (coût ≤ à 20% du coût total du projet) ;
- coûts liés aux actions de préservation et/ou de restauration patrimoniales ;
- coûts liés à l'auto construction ;
- coûts d'aménagements et d'équipements;
- coûts d'animation et de communication;
- coûts de formation liée au projet soutenu.

Pour les actions 1 et 2 :

Coûts indirects possibles pour les associations uniquement : taux forfaitaires de 15% des frais de personnel directs éligibles

Frais de déplacements pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation

Conditions d'admissibilité

Action 1 :

Afin de soutenir la structuration de l'offre culturelle et d'EEDD en contribuant à l'émergence et à la montée en compétences locales, l'attribution des aides sera conditionnée à l'association effective d'acteurs locaux, sous forme d'un partenariat avec une ou plusieurs associations locales quand elles existent, et/ou un réseau de personnes-ressources locales.

Pour les actions d'animation et/ou de formation, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'établissement d'un plan d'actions précisant notamment:

- la dimension inclusive du projet ;
- les actions et outils proposés, et leur adéquation aux besoins locaux ;
- les modalités de conception et de diffusion des outils et supports créés ;
- les modalités de suivi-évaluation.

Pour les animations et évènements ponctuels, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement d'une note rendant compte de leur caractère innovant et de leur rattachement à une démarche structurante.

Action 2 :

Pour la formation directement liée au projet financé, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement d'une note justifiant la formation requise.

Seuls les projets d'aménagement de sites qui prévoient une mise en interprétation sont éligibles.

Principes de sélection des projets

Les principes de sélection s'appliquent aux dossiers ayant satisfait les conditions d'admissibilité.

Mode de sélection mixte : AAP et au fil de l'eau

Principes sélection

Les projets soutenus devront permettre le développement de l'offre culturelle et d'EEDD, qui contribuent à la valorisation des espaces (fluvial / forestier) et des patrimoines (naturel/culturel, matériel/ immatériel) caractéristiques du territoire, auprès de ses habitants (et plus largement du grand public).

- *Dimension territoriale* (échelle d'intervention, zone d'intervention)
- *Dimension inclusive* (publics cibles, modalités d'intervention...)
- *Caractère innovant* (approche partenariale, type d'activités et/ou de produits, modalités de mise en œuvre,...)
- *Caractère structurant* (mise en réseau, dimension collective, viabilité...)

Plan de financement

	FEADER	Cofinanceurs	Top-up public	Total aides publiques
€	200 000 €	35 000 € (CTG)	0 €	235 000 €

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide

Taux d'aide publique :

- TAP pour les associations : 100%
- TAP pour les entreprises : 75%.
Le taux d'aide pour les coûts de formation liée au projet d'investissement des entreprises est de 70%
- TAP pour les collectivités et leur groupement : 100%
- TAP pour les établissements publics : 80%

Pour certains projets, d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.

Autres cofinanceurs mobilisables

Sont mobilisables des co-financeurs publics et/ou privés.

Lignes de partage et complémentarité

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020

Les autres TO du PDRG 2014-2020 ne soutiennent ce type d'actions.

Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)

L'élaboration des AMI FEDER sur ce type d'action prendra en compte le champ d'intervention de cette fiche-action.

Questions évaluatives

Dans quelle mesure les actions proposées ont-elles contribué à l'amorce d'une structuration locale de l'offre culturelle et d'EEDD ?

Dans quelle mesure le renforcement de l'offre socio-culturelle et d'EEDD autour des richesses patrimoniales tant naturelles que culturelles du territoire et plus largement de son environnement, a-t-il permis leur valorisation auprès des habitants pour une plus grande appropriation du territoire par ceux-ci ?

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus
Nombre de porteurs de projet accompagnés
Nombre d'outils créés
Nombre d'actions d'animation réalisées
Nombre d'actions de formation dispensées
Nombre d'actions de préservation / restauration patrimoniales réalisées
Nombre d'aménagements et équipements créés

Indicateurs de résultats

Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés
Nombre d'emplois
Nombre d'associations et/ou personnes-ressources locales mobilisables pour des actions culturelles et d'EEDD

Bases réglementaires

Références au Règlement européen et commun : Règlements (UE) n°1303/2013 et n°1305/2013

Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Régime d'encadrement des aides d'Etat :

Régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Régime cadre exempté de notification n° SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime notifié n° SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Réglementation nationale : Codes juridiques en vigueur

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses pour la période 2014-2020

Réglementation régionale : PDRG approuvé par la commission européenne le 24 novembre 2015 (2014FR06RDRP003)

Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural

Priorité 6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Effets secondaires sur les priorités : 4A